

Périmètre	Procédure n°	Rédacteur	Diffusion	Date de rédaction	Date de 1 ^{ère} application	Commentaire
GES	32	D2R Conseil	Tous	Janvier 2019	Janvier 2019	Création de la procédure

POLITIQUE DE CRITERES ENVIRONNEMENTAUX SOCIAUX ET DE QUALITE DE LA GOUVERNANCE

SOMMAIRE

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	2
2. QU'EST-CE QUE LES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE LA GOUVERNANCE ?	2
3. CONTENU, FREQUENCE ET MOYENS D'INFORMATION DES CLIENTS SUR LES CRITERES ESG	2
4. POURQUOI UNE TELLE POLITIQUE ?	2
5. LA POLITIQUE RETENUE PAR LLM & ASSOCIES	2

1. Contexte réglementaire

En application de l'article 173 de la Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte n° 2015-992 (LTECV) du 17 août 2015, les sociétés de gestion ont l'obligation de communiquer dans leur rapports annuels et dans des documents destinés à l'information des souscripteurs les modalités de prise en compte dans la politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

2. Qu'est-ce que les critères environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance ?

La prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance est liée à la notion de l'Investissement Socialement Responsable (ISR).

Il s'agit d'appliquer des principes du développement durable à l'investissement.

L'approche consiste « à prendre systématiquement en compte les trois dimensions que sont l'environnement, le social/sociétal et la gouvernance (ESG) en sus des critères financiers usuels. Les modalités de mise en œuvre peuvent revêtir des formes multiples fondées sur la sélection positive, l'exclusion ou les deux à la fois, le tout intégrant, le cas échéant, le dialogue avec les émetteurs ».

Les critères ESG comprennent trois dimensions :

- Une *dimension environnementale* : désigne l'impact direct ou indirect de l'activité de l'entreprise sur l'environnement
- Une *dimension sociale/sociétale* : relative à l'impact direct ou indirect de l'activité de l'entreprise sur les parties prenantes par référence à des valeurs universelles (droits humains, normes internationales du travail, lutte contre la corruption, etc...)
- Une *dimension de gouvernance* : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant sur la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée. Cela inclut les relations qu'elle entretient avec ses actionnaires, sa direction et son conseil d'administration.

3. Contenu, fréquence et moyens d'information des clients sur les critères ESG

La présente politique relative aux modalités de prise en compte dans leur politique d'investissement des critères ESG est disponible sur le site de la société de gestion, www.llm-associes.fr, dans la rubrique « Informations réglementaires ». Elle est mise à jour annuellement.

4. Pourquoi une telle politique ?

L'article L 533-22-1 du code monétaire et financier dispose que : "les sociétés de gestion mettent à la disposition des souscripteurs de chacun des organismes de placement collectif qu'elles gèrent une information sur les modalités de prise en compte dans leur politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance",

LLM & Associés, conformément à la réglementation en vigueur, a mis en place cette politique dont les principes ci-dessous présentent l'approche retenue par LLM & Associés concernant ces critères.

5. La politique retenue par LLM & Associés

Bien que sensibilisée, LLM & Associés ne prend pas en compte, à ce jour, les critères sociaux, environnementaux et la qualité de la gouvernance (ESG) dans son processus d'investissement. LLM & Associés se réserve la possibilité de modifier cette position et d'opter ultérieurement pour un engagement en faveur du respect de ces critères.

LLM & Associés

913, av. du Général de Gaulle
59910 BONDUES

Jean Pierre LEVY, Président
le 24/01/2019.